



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 38397

Texte de la question

M. Yves Fromion * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'obligation qui est faite aux entrepreneurs de paysage de s'affilier aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. En effet, lors de la discussion sur le projet de loi concernant le développement des territoires ruraux, le 22 janvier 2004, l'amendement abordant cette question a été retiré et le ministre s'est engagé en séance, à publier un décret pour régler cette question avant la fin du 1er trimestre 2004. Il souhaite donc savoir quand il envisage de faire publier le décret destiné à régler définitivement cette question.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38397

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3103

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8336